

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de la culture et de l'éducation*

PROVISOIRE  
**2005/2082(INI)**

27.10.2005

## **PROJET D'AVIS**

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission du commerce international

sur les relations économiques transatlantiques  
(2005/2082(INI))

Rapporteur pour avis: Marie-Hélène Descamps



## SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère que la "clé culturelle" peut contribuer à renforcer les relations transatlantiques servant ainsi à favoriser le partenariat entre européens et américains;
2. invite les partenaires européens et américains à prendre en compte dans leurs relations économiques le rôle et les spécificités des secteurs de la culture et de l'éducation;
3. préconise dès lors l'instauration d'un dialogue transatlantique sur la culture et l'éducation qui favorisera en son sein des échanges réguliers de bonnes pratiques et d'expériences, concernant notamment:
  - la lutte contre la piraterie,
  - l'instauration de mécanismes adéquats pour développer et renforcer le tourisme culturel entre les deux continents,
  - la connaissance du patrimoine et de la production cinématographique européenne et américaine pour stimuler la compréhension mutuelle;
4. concernant l'éducation, demande que ce dialogue soit axé plus particulièrement sur:
  - le renforcement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dans les disciplines artistiques afin de faciliter la mobilité des "acteurs de la culture" et les échanges d'artistes,
  - la promotion de la recherche et les échanges de professeurs d'université, de chercheurs et d'étudiants dans des matières qui contribuent à consolider les relations économiques entre l'Union européenne et les Etats-Unis, en tenant compte notamment de leur programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle<sup>1</sup>;
5. rappelant l'article 151 du traité CE, estime que la spécificité du secteur audiovisuel nécessite que des échanges transatlantiques aient lieu dans le respect de la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne;
6. demande la mise en œuvre d'actions appropriées favorisant la diversité des expressions culturelles et l'extension des échanges, conformément à l'article 151, paragraphe 4 du traité CE.

---

<sup>1</sup> JO L 71 du 13.3.2001, p. 8.